



**PLAN
PETITE ENFANCE
& PARENTALITÉ**

2015-2020

Le Département redouble d'effort
en faveur des familles
de la Seine-Saint-Denis

PLAN PETITE ENFANCE ET PARENTALITÉ

Plus de 28 000 enfants naissent chaque année dans le département, soit 16 % des naissances de toute Île-de-France. Ainsi, pour le Conseil général de la Seine-Saint-Denis, soutenir le développement de solutions d'accueil adaptées aux besoins de chaque enfant et de sa famille est un défi à relever au quotidien.

En 2008, un premier plan de relance des modes d'accueil de la petite enfance, adopté par l'assemblée départementale avait permis l'ouverture de 4 600 places d'accueil supplémentaires, dont les deux tiers chez des assistant(e)s maternel(le)s.

Le 16 octobre 2014, un nouveau plan « Petite Enfance et Parentalité 2015-2020 » de 80 millions d'euros a été adopté par le Conseil général visant plusieurs objectifs avec différents dispositifs :



I. Soutenir la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance et de lieux uniques d'information et d'inscription aux modes d'accueil

1. Le versement de subventions d'aide à l'investissement aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (à l'exception des haltes garderies et jardins d'enfants)

■ Une subvention à l'ensemble des catégories de gestionnaires pour la construction ou la rénovation de structures impliquant la création de places d'accueil de la petite enfance, dans la limite d'un reste à charge de 5 % pour le gestionnaire.

■ Afin de permettre une meilleure répartition territoriale de l'offre d'accueil, 3 groupes de communes correspondant à 3 niveaux de subventions établis en fonction de deux critères : le taux de couverture des besoins en mode d'accueil collectif (base 2012) et le revenu annuel net moyen par ménage (base 2011) pour chaque commune.

Les gestionnaires des communes du groupe 1 pourront prétendre à une subvention de 6 500 euros par place créée :

Clichy-sous-Bois, Villetaneuse, Aubervilliers, Dugny, Sevran, Pierrefitte-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, Saint-Denis, Drancy, Noisy-le-Sec, Stains.

Les gestionnaires des communes du groupe 2 pourront prétendre à une subvention de 4 500 euros par place créée :

Bondy, Pantin, Saint-Ouen, L'Île-Saint-Denis, Bobigny, Tremblay-en-France, Coubron, Le Bourget, Gagny, Les Pavillons-sous-Bois, Bagnolet, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand.

Les gestionnaires des communes du groupe 3 pourront prétendre à une subvention de 3 000 euros par place créée :

Villepinte, Montfermeil, le Pré-Saint-Gervais, Livry-Gargan, Aulnay-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Villemomble, Montreuil, Romainville, Neuilly-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Les Lilas, Vaujours, Le Raincy.

■ Dans un souci d'équité territoriale, une majoration de 20 % du montant de la subvention par place créée sera accordée aux communes qui ne disposent pas sur leur territoire de crèches départementales.



2. Le versement de subventions d'aide à l'investissement pour la création des maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM) soit aux assistant(e)s maternel(le)s soit aux communes, en fonction du plan de financement de la MAM

■ Une subvention modulable en fonction de la surface d'accueil, dans la limite de 100 m², et de la commune où la MAM est créée.

■ Cette subvention peut être versée aux assistant(e)s maternels ou aux communes en fonction du plan de financement de la MAM.

■ 3 groupes de communes correspondant à 3 niveaux de subventions établis en fonction de deux critères : le taux de couverture des besoins en mode d'accueil individuel (base 2012) et le revenu annuel net moyen par foyer fiscal (base 2011) pour chaque commune.

Les porteurs de projets des communes du groupe 1 peuvent prétendre à une aide de 300 euros par m² dans la limite de 100 m² :

Clichy-sous-Bois, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Pierrefitte-sur-Seine, l'Île-Saint-Denis, Villetaneuse, Dugny, Epinay-sur-Seine, Bobigny, Saint-Ouen, Saint-Denis, Le Bourget.

Les porteurs de projets des communes du groupe 2 peuvent prétendre à une aide de 200 euros par m² dans la limite de 100 m² :

Blanc-Mesnil, Bondy, Bagnolet, Sevran, Pantin, Drancy, Noisy-le-Sec, Villepinte, Les Pavillons-sous-Bois, Le Pré-Saint-Gervais, Aulnay-sous-Bois, Montfermeil, Romainville.

Les porteurs de projets des communes du groupe 3 peuvent prétendre à une aide de 300 euros par m² dans la limite de 100 m² :

Montreuil, Vaujours, Tremblay-en-France, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Gagny, Coubron, Noisy-le-Grand, Les Lilas, Villemomble, Le Raincy, Gournay-sur-Marne.

3. le versement d'une subvention d'aide à l'investissement aux communes créant des lieux uniques d'information (et d'inscription) relatifs à l'accueil de la petite enfance

■ Une subvention aux communes, à hauteur de 200 € par mètre carré dans la limite de 200 m²,

■ Ces lieux d'accueil uniques ont vocation à faciliter les démarches des familles par la mise en place d'un guichet unique d'information et d'inscription concernant les modes d'accueil regroupant, sur une commune, les acteurs départementaux, municipaux ou associatifs en matière d'accueil individuel et collectif.

■ Cette subvention sera attribuée sous réserve de la signature d'une convention avec le Département relative à l'accueil de la petite enfance.

II. Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des familles dans les structures médico-sociales départementales et à gestion déléguée

L'effort d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et des familles va se traduire par :

1) la rénovation et la modernisation de l'ensemble des 55 crèches départementales

D'ici à 2020 :

■ 12 crèches départementales vont faire l'objet d'une rénovation totale ; Voltaire à Montreuil (qui rouvrira à la rentrée 2015) et Floréal à Romainville sont les premières crèches concernées par ce plan départemental.

■ Les 43 autres crèches départementales vont bénéficier de travaux de modernisation et de grosses réparations.

Plusieurs priorités vont traverser l'ensemble de ces projets : garantir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et aux familles, favoriser de meilleures conditions de travail pour les professionnel(le) S.

Concrètement, le Département s'engage à :

- Favoriser l'extension des capacités d'accueil des crèches dans le cadre des rénovations totales lorsque cela est possible,



- Développer l'accueil de tous les types de handicap : des solutions innovantes permettant de compenser les déficiences visuelles, auditives, intellectuelles et motrices seront mises en œuvre partout où cela sera possible. La crèche Jean Jaurès à la Courneuve sera le premier établissement exemplaire en la matière. À terme, 4 ou 5 crèches, réparties sur l'ensemble du territoire, bénéficieront de cette démarche.

- Renforcer la performance énergétique des bâtiments permettant de réduire leur empreinte écologique tout en améliorant leur confort tant pour les enfants que pour les adultes. Un des objectifs est de réduire de 50 % l'émission de gaz à effet de serre des bâtiments d'ici 5 ans.

- Œuvrer à l'amélioration du cadre de vie au sein des structures concernées par le plan. Un effort particulier sera fait au niveau des espaces extérieurs (jardins, structures de jeux, etc.) qui peuvent favoriser l'éveil, la motricité des enfants mais aussi leur relation avec la nature et l'environnement.

2. Un programme de travaux dans les centres de protection maternelle et Infantile (PMI) et différentes circonscriptions (aide sociale à l'enfance, PMI, service social)

■ Une rénovation importante des centres départementaux de PMI ainsi que des circonscriptions départementales de l'aide sociale à l'enfance, de PMI et de service social va être engagée. Le volume des travaux de modernisation et de grosses réparations sera multiplié par 3.

■ Le plan petite enfance et parentalité prévoit également le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 10 % du coût total des travaux aux gestionnaires publics et privés de centres de PMI à gestion déléguée, pour la construction ou la rénovation des centres de PMI dont ils ont ou auront la charge dans la limite d'un plafond de 300 000 €.

Cette subvention sera portée exceptionnellement à 30 % dans la mesure où le projet de construction ou rénovation sera jugé prioritaire au regard des conclusions d'une étude menée en 2015 relative à l'implantation des centres de PMI sur le territoire départemental.

www.seine-saint-denis.fr

Partagez



#SSD93